

Parc national de la Guadeloupe

Objectif 01.3.4. : Limiter les impacts sur le patrimoine de la fréquentation des coeurs

[...]

- **Mesure 1.3.4.3. : Encadrer les activités de nature dans le coeur forestier de la Basse Terre**

La randonnée pédestre est l'activité touristique principale dans les zones forestières du coeur du parc national, empruntant l'important réseau de traces qui les sillonnent, mais d'autres activités se développent telles que le vélo tout-terrain, voire le parapente qui pourrait à terme être pratiqué depuis le site de la Citerne. Ces activités ont également vocation à se dérouler en minimisant l'impact sur les milieux naturels, raison pour laquelle notamment la pratique du canyoning a fait l'objet d'une interdiction stricte dans le décret du 3 juin 2009.

Les traces sont soumises à une érosion forte sur les pentes et les crêtes et à des risques importants de glissement de terrain. Il est donc impératif d'analyser la fragilité de ces traces vis-à-vis des écosystèmes traversés et d'en diminuer au maximum les impacts par des aménagements adaptés et une éventuelle gestion des flux (saison, charge instantanée...). Les courses en montagne organisées dans le coeur du parc doivent emprunter des itinéraires offrant un minimum de risques vis à vis de leur sensibilité à l'érosion.

[...]

- **Mesure 1.3.4.4. : Encadrer les autres activités de découverte et la circulation sur l'ensemble des coeurs**

Outre l'encadrement des activités spécifiques à chaque coeur, sont encadrées les activités suivantes :

- Survol par des engins motorisés à faible altitude, afin de limiter le dérangement sur la faune et les visiteurs du parc national ;
- Circulation des véhicules et des animaux domestiques, afin de limiter les dégradations directes sur les milieux naturels ;
- Campement et bivouac, également sources de dégradations sur les milieux lorsqu'ils ne sont pas maîtrisés ;
- Organisation de manifestations publiques ;
- Prises de vue et de son.

Ces activités n'ont pas vocation à être interdites mais font l'objet d'une réglementation spécifique.

Page 25 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #2981

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-13 10:49